

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA
SESSION ORDINAIRE DE SEPTEMBRE 2011

Kinshasa
Palais du Peuple
15 septembre 2011

Honorable Président de l'Assemblée Nationale et Estimé collègue,

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice,

Monsieur le Procureur Général de la République,

Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat,

Honorables Députés et Sénateurs,

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Monsieur le Gouverneur de la Ville-province de Kinshasa,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques,

Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en République Démocratique du Congo,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales du Système des Nations Unies,

Mesdames et Messieurs les Officiers Généraux et Supérieurs des Forces Armées et de la Police Nationale,

Messieurs les Représentants des Confessions religieuses,

Madame la Bourgmestre de la Commune de Lingwala,

Distingué(e)s invité(e)s,

Mesdames et Messieurs,

Aux termes des articles 115 de la Constitution et 74 du Règlement Intérieur du Sénat, chaque année, le Sénat tient de plein droit deux sessions ordinaires :

- la première s'ouvre le 15 mars et se clôture le 15 juin ;**
- la deuxième s'ouvre le 15 septembre et se clôture le 15 décembre.**

La présente Session s'ouvre conformément à ces deux articles.

Sous réserve des contraintes du calendrier électoral, c'est la dernière Session de septembre pour cette Législature.

Aux termes de l'article 105 de la Constitution, le Sénateur est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Ce mandat commence à la validation des pouvoirs et expire à l'installation du nouveau Sénat.

Le calendrier de la CENI prévoit l'installation du nouveau Sénat en juillet 2012.

Toutes choses restant égales par ailleurs, c'est donc en juillet 2012 que la présente Législature s'arrête pour le Sénat.

Au nom de tous les Sénateurs et au mien, je salue la présence de nos Invité(e)s. Je les remercie d'avoir accepté de rehausser de leur présence cette cérémonie.

Qu'ils soient rassurés de notre reconnaissance et de notre gratitude.

Honorables Sénateurs et cher(e)s collègues,

L'ouverture de cette Session coïncide avec la célébration de la Journée internationale de la Démocratie, instituée par l'Union Interparlementaire.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que le thème retenu cette année est : « *Qu'est-ce que les citoyens attendent de leur Parlement ?* ».

Notre Parlement étudie les voies et moyens de la célébrer.

A l'ouverture de la Session ordinaire de mars 2011, j'ai eu à souligner le bon climat et la qualité des relations nouées dans cet hémicycle tout au long de cette Législature.

J'ai également salué la qualité du travail abattu par nous tous dans le vote des lois et le contrôle de l'Exécutif, sans oublier la modernisation du Sénat.

Je continue à penser que le Sénat de cette Législature n'a pas démerité.

Au total, 86 lois ont été votées et plusieurs initiatives de contrôle amorcées.

Sur les 86 lois adoptées, 63 ont été promulguées par le Chef de l'Etat, 11 restent encore à promulguer, 4 sont en Commission mixte paritaire, 4 sont transmises à l'Assemblée nationale, 2 ont été rejetées et 2 sont à examiner dans le cadre d'un renvoi présidentiel.

Parmi les lois qui restent à promulguer, il y a lieu de mentionner la loi sur la Cour constitutionnelle, la loi portant suppression des travaux forcés, la loi portant statut du militaire des Forces armées, la loi relative à la procédure devant la Cour de cassation et la loi fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance.

Quant aux initiatives de contrôle, le Sénat a fait de son mieux, dans les limites de ses pouvoirs.

Honorables Sénateurs,

Distingué(e)s Invité(e)s,

En quatre ans et demi de Législature, l'hémicycle du Sénat a été pour chacun et chacune de nous un lieu de contacts interpersonnels, d'échanges entre leaders et de choix politiques plus réfléchis.

Je souhaite que nous gardions le cap jusqu'à la fin effective de notre mandat. Assumons nos responsabilités jusqu'au bout !

Soutenons les efforts déployés par la Nation pour la réalisation du progrès amorcé.

**Honorables Sénateurs,
Distingué(e)s Invité(e)s,**

L'organisation des prochaines élections présidentielle et législatives reste le sujet principal des préoccupations.

Outre la mise en place du Bureau de la CENI, le Parlement a, en ce qui le concerne, voté des lois essentielles pour permettre la tenue, dans les délais et surtout dans la transparence, des dites élections.

Je pense ici notamment à la loi portant révision de la loi électorale de 2006, à la loi portant répartition des sièges à l'intérieur des circonscriptions électorales et à la loi portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

La loi électorale a, quant à elle, mis en place des mécanismes et des dispositifs importants pour contrer toute fraude électorale et éviter toute manipulation des résultats.

Le premier des dispositifs, c'est la transformation immédiate des bureaux de vote en bureaux de dépouillement.

A ce niveau, la loi exige, outre la signature des procès-verbaux de dépouillement par les témoins des candidats, l'affichage immédiat des résultats au siège même du bureau de vote et de dépouillement.

Le deuxième dispositif est la décentralisation des centres de compilation au niveau de chaque circonscription. Ces centres ont reçu la mission de consolider les résultats de tous les bureaux de vote de leur ressort avant leur transmission au Bureau de la CENI.

Il ne sera donc plus question de transporter, par quelques moyens que ce soit, les résultats des bureaux de vote vers des centres de compilation situés à des milliers de kilomètres du lieu d'expression de la volonté populaire.

Seuls les résultats affichés aux centres de compilation feront foi du vote exprimé dans la circonscription électorale.

Le troisième dispositif est le retrait à la CENI du pouvoir de rectification des erreurs matérielles, jadis conféré au Bureau de la CEI.

Aux termes de la loi en vigueur, le Bureau de la CENI n'a pas le pouvoir de modifier les chiffres lui transmis par les centres de compilation. C'est un simple notaire des résultats consolidés provenant de ces centres.

Il en découle que son pouvoir de publication des résultats provisoires est non seulement facilité, mais surtout corsé, par l'affichage, déjà au niveau des centres de compilation, des procès-verbaux des résultats.

Un autre dispositif mis en place est la signature, par l'ensemble des membres du Bureau de la CENI, du procès-verbal de publication des résultats provisoires.

C'est la preuve qu'aux yeux du législateur, cet organe doit fonctionner d'une manière collégiale et que les décisions doivent se prendre d'une manière consensuelle.

Mes cher(e)s collègues,

Si l'on ajoute à ces différents mécanismes le désir de voir le Bureau de la CENI procéder au calcul des votes par des moyens exempts de tout soupçon, comment ne pas raisonnablement penser que le Parlement a, en ce qui le concerne, fait son travail ?

Bien entendu, cela suppose au préalable, comme la loi l'exige du reste, la publication, trente jours avant le début de la campagne, tant des listes électorales que des bureaux de vote, dûment nettoyées et dûment localisés.

Cela suppose surtout la qualité des hommes, tant du côté des candidats, des électeurs que des organisateurs des élections !

Honorables Sénateurs,

Distingué(e)s Invité(e)s,

La présente Session ordinaire risque d'être sérieusement perturbée par le rythme de la campagne électorale.

Le moment venu, nous recourrons au mécanisme de la suspension des travaux pour vous permettre de vous rendre dans vos circonscriptions respectives.

Néanmoins, en hommes d'Etat responsables, nous ne pourrions accepter d'interrompre le fonctionnement régulier de notre Institution.

C'est la raison pour laquelle la présente Session ne pourra être interrompue avant d'avoir voté ne fut-ce que la loi budgétaire.

J'invite le Gouvernement à déposer au Bureau de la Chambre basse le projet de ladite loi, conformément à l'article 126 de la Constitution.

J'exhorte chaque Sénateur à plus d'ardeur et de célérité dans l'examen et l'adoption de ladite loi.

Sur ce, je déclare ouverte la Session ordinaire de septembre 2011 et je vous remercie.

Léon KENGO Wa DONDO-